



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

CHSCT-SD de l'Aude 16 mai 2019

Déclaration de la FSU 11

Cette première réunion du CHSCT-SD du mandat a lieu dans un contexte particulièrement inquiétant pour la santé et la sécurité des personnels de l'Éducation Nationale. La loi dite de « transformation de la fonction publique » prévoit de supprimer un certain nombre de dispositions qui protègent les agents de l'arbitraire et des abus. Évidemment, la disparition des CHSCT, comme dans le privé, au profit d'une instance fourre-tout, ne contribuera pas à une meilleure prise en compte de la santé, de la sécurité et des risques psychosociaux. À l'heure où a lieu le procès des dirigeants de France Télécom, comment est-il possible d'affirmer que diminuer les protections des personnels permettra d'augmenter l'efficacité du service public ?

La FSU tient donc à réaffirmer son attachement à l'instance des CHSCT, dont les membres, représentants et représentantes des personnels, développent une compétence et une expertise spécifiques sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail. En œuvrant à la protection des personnels, les CHSCT ne sont pas un frein à l'efficacité du service public : il est même certain qu'ils la favorisent. On peut donc douter que ce soit la recherche d'efficacité qui motive cette disposition, et on peut même penser qu'il s'agit, comme avec la marginalisation des CAP, d'une volonté d'augmenter la pression managériale sur les personnels en leur ôtant les protections statutaires dont ils bénéficient.

La FSU affirme qu'il n'est pas acceptable que des chefs d'établissements reprochent en conseil d'administration aux représentantes et aux représentants du personnel de mal voter quand ils protestent contre la baisse des dotations et les suppressions de postes. Elle dénonce plus généralement toutes les tentatives d'intimidation et les menaces que subissent, y compris dans l'Académie de Montpellier, celles et ceux qui s'opposent à la loi Blanquer ou à la réforme des lycées.

La FSU tient à rappeler au contraire, c'est le décret n°82-453 du 28 mai 1982 qui le dit, que « les chefs de service sont chargés [...] de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. » Le CHSCT-SD est donc dans son rôle quand il prend en considération la parole des personnels qui s'expriment dans les fiches des registres, dans les entretiens individuels et qu'il assure un suivi précis de ces saisines.

Ces questions de santé, de sécurité, de conditions de travail, de risques psychosociaux ne sont pas des questions annexes, et un CHSCT qui fonctionne sans entrave concourt au bon fonctionnement du service public.